

Programme d'aide aux travaux pour l'accueil familial

Département de la Vendée

Karine de SAINT MICHEL

Pôle Infrastructures et Désenclavements – Direction des Routes,
des Mobilités et de l'Habitat – Service Habitat
40 rue du Maréchal Foch – 85 923 LA ROCHE-SUR-YON Cedex
Tel : 02 28 85 86 02

karine.desaintmichel@vendee.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Encourager le développement de formes d'habitat alternatives pouvant répondre à la diversité des besoins des personnes âgées, des personnes handicapées et des enfants accueillis par l'Aide Sociale à l'enfance (ASE).

TYPE D'AIDE

Subvention d'investissement

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Département de la Vendée.

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Familles d'accueil agréées, assistants familiaux agréés, propriétaires ou locataires du logement
Association salariant des familles d'accueil et propriétaires du bâti

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

- Pour les logements d'assistants familiaux agréés pour l'accueil d'enfants confiés par l'Aide sociale à l'enfance, les opérations concernées visent les travaux réalisés dans l'optique d'une extension d'activité. L'assistant familial doit être agréé par le Président du Conseil départemental de la Vendée.
- Pour les logements de familles d'accueil agréées pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées, les opérations concernées visent l'extension d'un logement ou l'aménagement d'un logement existant. Il peut s'agir d'une demande d'agrément ou d'une demande d'extension d'agrément. L'accueillant familial doit être agréé par le Président du Conseil départemental de la Vendée.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

Pour les logements d'assistants familiaux agréés pour l'accueil d'enfants confiés par l'Aide sociale à l'enfance :

- 25% du montant HT du projet.
- L'aide est plafonnée à 3 000 € par enfant confié en cas de construction neuve ou d'extension du logement
- L'aide est plafonnée à 1 500 € par enfant confié en cas de travaux d'aménagement ou de rénovation dans le logement.

Pour les logements de familles d'accueil agréées pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées :

- 50% du montant HT du projet.
- L'aide est plafonnée à 6 000 € par personne âgée ou handicapée en cas d'extension du logement
- L'aide est plafonnée à 3 000 € par personne âgée ou handicapée en cas de travaux de rénovation ou d'aménagement dans le logement.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS

Budget 2024 : 72 000 €

BILAN DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

En 2023 : 4 projets subventionnés pour un montant de 33 000 €.

